

## ASSURER LE BON ETAT ECOLOGIQUE DES MARAIS SALES PAR LA MOBILISATION DES OUTILS ADAPTES NOTAMMENT EN TERME DE GESTION PASTORALE



### ► Rappel de l'objectif :

Maintenir les différentes fonctionnalités de l'écosystème « marais salés » par une gestion différenciée de l'espace afin de conserver la diversité végétale et/ou favoriser l'accueil des espèces animales.

Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines, notamment la gestion pastorale.

### ► Habitats et espèces concernés :

- Prés salés atlantiques (code 1330).
- Echasse blanche (code A131) / Avocette élégante (code A132) (espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux).
- Bernache cravant à ventre sombre (code A046) / Canard siffleur (code A050) (espèces d'oiseaux migratrices régulières, article 4.2 de la directive Oiseaux).
- Obione pédonculée (espèce végétale menacée de disparition, protection nationale).

### ► Secteurs concernés :

Ensemble des marais salés de la baie.

### ► Descriptif des opérations et recommandations :

L'orientation n°3 du Document d'Objectifs «*Maintenir la multifonctionnalité des marais salés*» (cf. Tome 2 : Enjeux et orientations) met largement en évidence la nécessité de mettre en place une gestion durable qui prenne en compte les fonctions multiples et complexes du marais salé. Dans ce cadre, une gestion pastorale adaptée doit permettre d'associer économie et écologie et d'agir dans une optique de développement durable : pérenniser un milieu naturel et préserver des ressources afin de maintenir une activité d'élevage économiquement durable (Courtois, 2006).

Pour répondre à ces enjeux, les opérations à mettre en place doivent s'articuler autour de deux axes. Il s'agit à la fois (Radureau, 2007) :

- de maintenir des surfaces gérées de façon différenciée (fauche, pâturage extensif, gestion spécifique, etc.) pour pérenniser l'accueil et le maintien de certaines espèces (hivernage de certains anatidés, maintien de l'Obione pédonculée), limiter l'envahissement par le Chiendent maritime et assurer la survie économique de l'activité pastorale.
- de maintenir voire permettre le redéploiement des zones à Obione faux-pourpier afin de garantir le maintien d'un certain nombre d'espèces et de fonctions spécifiques du marais salé.

Pour ce faire, il s'agira donc de mettre en œuvre une gestion pastorale adaptée ou bien de mobiliser des outils de gestion spécifiques visant notamment la reconquête des marais salés fortement atteints par l'expansion du Chiendent maritime.

En premier lieu, cela implique de définir les secteurs du marais salés sur lesquels les différents outils de gestion sont mobilisables (dans quels secteurs fait-on porter l'effort pour chacun de ces aspects ?). Il faudra, pour cela, s'appuyer sur les sept unités de gestion définies dans la fiche orientation n°3 du DocOb, reprises dans l'AOT générale, et assigner à chacune le ou les type(s) de gestion les plus souhaitables compte tenu des objectifs globaux de conservation des habitats et des espèces.

L'effort devra porter en priorité sur les deux grands herbus (à l'est et à l'ouest du Couesnon), sur les herbus situés à l'ouest de la chapelle Sainte-Anne et sur les herbus de Genêts et Saint-Léonard qui sont les seuls à présenter encore une dynamique réelle de marais salés. Les marais salés de Vains et du Val Saint Père (estuaire de la Sée) doivent aussi être gérés en particulier pour leur rôle dans l'accueil des Bernaches cravant en hivernage.

A l'inverse, les herbus les plus internes de la zone estuarienne ne sont plus redevables, compte tenu de l'évolution de leur structure végétale, d'une gestion spécifique aux marais salés. L'approche par les simples potentialités agronomiques dans le cadre d'une gestion extensive et durable paraît suffisante (Radureau, 2007).


### 33.1 Assurer la cohérence entre le DocOb et les plans de gestion par unités liés aux AOT pastorales.

Le pastoralisme sur le domaine public maritime fait l'objet d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) accordées par le préfet de département ou son représentant. Ces AOT sont délivrées par secteurs géographiques autonomes (7 au total). Pour ce qui concerne le département de la Manche, les AOT sont délivrées exclusivement aux demandeurs qui accompagnent leur demande d'une proposition de plan de gestion. Outre les éléments administratifs, ces plans de gestion doivent contenir les modalités et périmètres de pâturage et/ou fauchage, les accès au DPM, les éventuelles zones expérimentales de lutte contre le chiendent, les objectifs en terme de préservation de la biodiversité, les modalités de suivi de la qualité de l'herbu, les propositions de chargement, les conditions de retrait et les modalités envisagées pour favoriser l'utilisation par les animaux des secteurs sous-pâturés.

Cette opération vise à faire prendre en compte, dans les plans de gestion pastoraux, les enjeux et les mesures de gestion préconisées par le DocOb. Ce dernier identifie la gestion pastorale, lorsque ses modalités sont appropriées (chargement, secteurs de pâturage), comme l'un des principaux moyens pour garantir à terme le maintien des différentes fonctions écologiques des marais salés. Aussi, l'accompagnement des éleveurs par la structure animatrice lors de la définition des plans de gestion sera l'un des moyens pour garantir une gestion pastorale qui soit favorable sur le moyen terme à la conservation des marais salés. En outre, ce partenariat permettra de mobiliser des outils spécifiques liés à Natura 2000 (contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) pour la mise en place de certaines actions de restauration du marais salés (fauche du Chiendent, pâturage forcé, développement du pâturage sur des secteurs sous-pâturés, etc.) (cf. opérations 33.4 à 33.6).

Plus largement, cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un partenariat durable entre la structure animatrice du DocOb et les structures représentantes des éleveurs et/ou titulaires des AOT.

Enfin, la réunion annuelle du comité de suivi du plan de gestion tel que défini dans la cadre de l'AOT sera également la plateforme privilégiée pour examiner chaque année les conditions dans lesquelles chaque plan de gestion a été mis en œuvre et proposer éventuellement des adaptations des règles de pastoralisme.

Comment :	 Instruction et collaboration.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, associations d'éleveurs. Partenaires : Services de l'Etat, chambres d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Conservatoire du littoral, Association interdépartementale Manche - Ille-et-Vilaine, experts scientifiques, CBNB.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER).
Priorité :	★★★

### 33.2 Promouvoir la mise en place d'une démarche de labellisation de l'activité pastorale en adéquation avec les objectifs de préservation des marais salés.

L'élevage de mouton de prés salés est une activité économique locale importante qui s'appuie sur une spécificité naturelle du terroir de la baie. Aussi, les démarches de labellisation de cette activité, lorsqu'elles sont accompagnées de prescriptions environnementales, contribuent au maintien d'un environnement de qualité.


L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Agneaux de prés salés » entre dans ce cadre. L'AOC est un signe français qui assure au consommateur que le produit est originaire d'une région ou d'un lieu déterminé et dont la qualité ou les caractéristiques découlent de ce milieu. L'AOC est la consécration d'une production originale localisée dans un terroir délimité dans lequel interagissent des facteurs naturels, climatiques, physiques et humains, conférant au produit une typicité particulière.

Les « Prés salés du Mont Saint Michel » sont élevés sur 51 communes situées dans les havres du Cotentin (département de la Manche) et la baie du Mont Saint Michel (départements de la Manche et de l'Ille et Vilaine) qui disposent de marais salés périodiquement recouverts par la mer et où paissent les agneaux.

Le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a approuvé, lors de sa séance du 8 juillet 2009, le projet de cahier des charges « Prés-salés du Mont Saint Michel » dans la perspective de reconnaissance de cette nouvelle appellation d'origine contrôlée.

Le cahier des charges a été validé par les ministres compétents en vue de son homologation par décret publié au Journal officiel de la République française.

Cette opération a donc pour objet la promotion de cette démarche de qualité auprès des éleveurs. Elle vise également à établir, dans la durée, un lien fonctionnel entre la mise en œuvre des actions du DocOb et le suivi de l'AOC.

Comment :	 Instruction et collaboration.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : INAO, associations d'éleveurs. Partenaires : Services de l'Etat, chambres d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Structure animatrice du DocOb, Conservatoire du littoral, Association interdépartementale Manche - Ille-et-Vilaine, experts scientifiques.
Financement :	/
Priorité :	★★

### 33.3 Participer à la mise en place d'une démarche prospective « quelle gestion des marais salés dans 10-15 ans ? ».

De nombreuses démarches visant à la définition de nouvelles règles de gestion des herbus ont été mises en place récemment ou bien sont en cours (analyse de l'utilisation pastorale des herbus de la baie du Mont-Saint-Michel avec caractérisation de son effet sur la biodiversité ; étude sur les bergeries ayant pour objet la mise en place de mesures concrètes visant à optimiser la construction de bergeries fonctionnelles intégrées sur le plan paysager ; projet d'AOC agneaux de pré-salé ; renouvellement des AOT ; etc.). Elles se doivent d'être partagées et surtout intégrées entre elles pour être mieux comprises, partagées et lisibles.

Une approche transversale de l'ensemble de la filière, de la production à la vente des produits, doit alors être engagée pour avoir une vision globale et à long terme. Un travail étroit est indispensable, particulièrement avec les professionnels et les services de l'Etat, afin d'engager un dialogue constructif, définir l'évolution souhaitée de la gestion des marais salés et d'apporter des réponses précises et opérationnelles aux professionnels.

Il s'agit donc pour cette opération d'engager une démarche de prospective, basée sur les résultats de l'analyse de l'utilisation pastorale des herbus de la baie du Mont-Saint-Michel menée par l'Université de Rennes I pour alimenter le DocOb et les modalités des Autorisations d'Occupation Temporaire pastorales.

Dans la continuité de cet état des lieux écologique, la démarche de prospective est un travail de coproduction par les acteurs eux-mêmes. Cette réflexion a pour objectif d'esquisser le futur souhaité de la gestion des marais salés avec tous les acteurs concernés (le scénario d'évolution recherché) et de se doter des moyens pour élaborer un programme d'actions qui puisse répondre aux attentes des acteurs en termes économiques et paysagers, ainsi qu'aux enjeux de conservation des prés salés.

La plus-value apportée par cette démarche animée par un consultant externe est :

- d'avoir une vision partagée de l'avenir en associant l'ensemble des acteurs du territoire,
- de se doter d'un outil pour anticiper,
- d'enrichir les prises de décisions et les choix stratégiques,
- de mettre en œuvre des projets de développement adaptés aux évolutions possibles du territoire,
- de se traduire par un dispositif d'accompagnement des éleveurs et de coordination des démarches.

Un comité spécifique associant toutes les parties prenantes sera constitué, il sera chargé de réaliser :

- état des lieux et recueil des questions,
- définition des problématiques clés et des conséquences envisageables à 10 ans,
- proposition d'hypothèses d'évolution,
- construction des scénarios d'avenir et définition d'un système de veille,
- élaboration de messages d'alerte.

Comment :	Etude.
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Association Interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine. Partenaires : Groupements d'éleveurs, CRDA de la Baie, services de l'Etat, collectivités concernées, chambres d'agriculture d'Ile-et-Vilaine et de la Manche, structure animatrice du DocOb, Conservatoire du littoral, scientifiques, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du projet (AIMIV).
Priorité :	★

### 33.4 Restaurer le haut et le moyen schorre par la fauche, le broyage et/ou le pâturage.

Cette opération vise à restaurer le haut et moyen marais lorsqu'il est observé une dégradation forte de celui-ci du fait d'un envahissement par le Chiendent maritime. Il convient néanmoins de préciser que sur le haut marais cette espèce se retrouve le plus souvent en situation normale et, de ce fait, ne doit pas nécessiter de gestion particulière. Par contre, le phénomène d'envahissement du marais salé par le Chiendent se manifeste dès lors que l'espèce progresse sur le moyen marais au détriment notamment des fourrés à Obione faux-pourpier.

Pour envisager la reconquête d'une petite partie des zones envahies par le Chiendent maritime, les quelques éléments expérimentaux dont nous disposons (gestion de la Réserve de chasse, opérations menées par certains éleveurs) nous indiquent que l'option la plus réaliste aujourd'hui consiste à associer des pratiques de fauche et des pratiques de pâturage. Le pâturage est un allié efficace pour diminuer le processus de colonisation du Chiendent. Il constitue une étape après une fauche qui permet de maintenir cette espèce végétale à un niveau tolérable. Les moutons broutent en effet les jeunes repousses de chiendent littoral et maintiennent l'effet de la fauche (Rauss, 2003). Cela permet une réouverture du milieu suivie par le retour d'espèces végétales comme la Puccinellie maritime, graminée très appréciée par les ovins.


La détermination des zones les plus propices à ce type d'expérimentation s'appuiera sur des critères variés (ancienneté de l'arrivée du chiendent, potentialité de la reconquête, choix des secteurs mis en repos du pâturage, calendrier des interventions, etc.) qui pourront être affinés ou complétés par une analyse précise de la répartition des formations végétales. A ce titre, la réserve de chasse maritime constitue déjà un espace prioritaire.

Outre les pratiques de fauche déjà existantes ou pouvant être encouragées sur les secteurs du haut marais, il pourra être mobilisé des contrats Natura 2000 pour en encourager de nouvelles sur des secteurs à enjeux, essentiellement sur du moyen marais. Lorsque les conditions d'accessibilité ne permettront pas de faucher sans risques importants pour un matériel agricole classique, il pourra être envisagé des expérimentations avec du matériel adapté (par exemple véhicule léger équipé de barres de coupes).

Ces actions de restauration permettront d'ouvrir de nouvelles surfaces au pâturage, qui pourra être forcé, lorsque nécessaire, par la mise en place d'aménagements incitant le troupeau à rester en un point précis (clôtures mobiles, abreuvoir, point d'eau, etc.).

Outre les secteurs d'intervention, les modalités de restauration des marais salés (modalités de fauche, aménagements pastoraux spécifiques, périodes d'intervention, etc.) seront étudiées au cas par cas, avec chaque partenaire (associations d'éleveurs, ONCFS, etc.).

Enfin, cette opération doit également permettre d'expérimenter l'efficacité du pâturage mixte (ovins/bovins/équins) dans une stratégie globale de restauration du marais salés.

Comment :	 Travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, Associations d'éleveurs. Partenaires : Services de l'Etat, chambres d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Conservatoire du littoral, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, INAO, experts scientifiques, ONCFS, Fédérations de chasse.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°2, 3,4, 5 et 17).
Priorité :	★★★

### 33.5 Etablir des exclos de pâturage sur le moyen ou le haut schorre.

Le principe de mise en défens consiste à retirer du pâturage des secteurs de marais salés afin de permettre l'expression de certaines communautés végétales. Il s'agit ici essentiellement de favoriser soit :

- Le maintien voire le retour de l'Obione faux-pourpier sur des secteurs à enjeux du moyen schorre. En effet, cette espèce, caractéristique du moyen schorre, joue un rôle essentiel dans le marais salés, notamment en tant que nourricerie à marée haute pour l'ichtyofaune, comme les juvéniles de bar (cf. orientation n°3, tome 2 du DocOb). L'absence de pâturage sur les secteurs identifiés pourra être assurée soit par une adaptation des itinéraires des troupeaux (pâturage dirigé - cf. opération 33.3, points d'accès à l'herbu, etc.), soit en s'appuyant sur les limites naturelles infranchissables comme certaines criches et la mise en place temporaire de quelques clôtures amovibles.
- Le retour à un cycle de reproduction complet de la végétation sur le moyen et haut schorre permettant de retrouver un potentiel écologique et fourrager de bon niveau. Dans ce cas, le principe consiste à établir un système de rotation en s'appuyant également sur les limites naturelles infranchissables comme certaines criches et la mise en place temporaire de quelques clôtures amovibles.  
Une autre solution envisageable en terme de mise en défens serait de soustraire de grandes surfaces au pâturage (jusqu'à 10 ha) entre deux grandes marées. Ces zones seraient choisies dans les secteurs les plus abîmés pour diriger le pâturage dans les secteurs qui le sont moins. Cela serait possible par la mise en place de clôtures spéciales (filets) qui sont très facilement et rapidement installées ou enlevées. Ces clôtures devront être enlevées à chaque grande marée afin d'éviter qu'elles ne soient arrachées ou endommagées par les laisses de mer.

Il s'agit, là aussi, dans un premier temps, d'une expérimentation devant faire l'objet, préalablement, avec les éleveurs, d'une réflexion sur sa faisabilité en fonction des systèmes d'exploitations. De plus, elle devra être associée à un suivi technique et scientifique approprié. La mise en place de cette expérimentation ne pourra avoir lieu que dans des secteurs non soumis à l'influence du Chiendent maritime pour éviter tout risque de prolifération de l'espèce suite à l'absence de pâturage.

Outre la prise en charge par le biais de Contrat Natura 2000, la réalisation de cette expérimentation devra être coordonnée avec la mise en place de plans de gestion par

AOT pastorale et avec la démarche de certification en AOC dans laquelle la mise en place d'exclos de pâturage est prévue.

Comment :	🛠 Travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, Associations d'éleveurs. Partenaires : Services de l'Etat, chambres d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Conservatoire du littoral, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, INAO, experts scientifiques.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°2 et 19).
Priorité :	★★★

### 33.6 Etudier les différentes possibilités de conduite dirigée du pâturage ovin.

Cette action est complémentaire des opérations 33.4 et 33.5. En effet, les conditions de restauration du marais dépendront de la capacité à maintenir un pâturage forcé sur les zones à Chiendent maritime fauchées. Si l'utilisation de clôtures mobiles est envisageable, l'autre solution consiste à mettre en œuvre une conduite dirigée des troupeaux à l'aide de bergers. La conduite dirigée permettrait également d'affiner les itinéraires des troupeaux pour aboutir à un pâturage plus homogène dans les zones qui restent pâturées sans objectif spécifique de reconquête. L'objectif n'est pas d'arriver à une végétation totalement homogène sur le marais salé mais bien de réussir à diminuer de façon significative la pression de pâturage sur les secteurs les plus utilisés en la reportant sur les zones où le Chiendent est en prolifération.

Bien entendu, cette opération, en sus des possibilités de prise en charge par le biais de Contrat Natura 2000, dépendra des capacités à mobiliser les différents partenaires autour d'un projet global et collectif. Les marais salés de la baie bretonne permettront d'expérimenter plus facilement cette opération, du fait de l'existence de bergers il y a encore quelques années. De plus, cet espace subit, plus que les autres, la disparition de l'élevage avec pour corollaire une transformation rapide des marais au profit du Chiendent.

Comment :	🛠 Travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, Associations d'éleveurs. Partenaires : Services de l'Etat, chambres d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Conservatoire du littoral, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, Fédérations de chasse, ONCFS, INAO, experts scientifiques.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°3).
Priorité :	★★

### 33.7 Suivre l'évolution des formations végétales des marais salés et l'efficacité des mesures de restauration.

L'existence des différentes cartes de végétations des marais salés depuis 1983 (Guillon, 1984 ; Bouchard et al., 1994 ; Lefeuvre et Radureau, 2002, CBNB, 2008) permet des comparaisons effectives entre les différentes époques. Cette information cartographique

représente l'un des principaux indicateurs d'évolution de la végétation des marais salés depuis près de 25 ans.








Cette opération a pour objet de renouveler sur un pas de temps de six années cette production cartographique afin d'en extraire des interprétations renouvelées. Ce travail devra permettre de mieux moduler et adapter les mesures de gestion et/ou expérimentations envisagées afin de préserver la diversité végétale spécifique et la capacité d'accueil de ces marais salés.

Cette opération a également pour objet de mettre en place un suivi plus fin de l'évolution de la végétation dans les zones expérimentales faisant l'objet des opérations précédentes (33.1, 33.2 et 33.3). Il permettra de juger de la pertinence de ces opérations et d'envisager en fonction des moyens techniques leur reproductibilité dans le temps ou dans l'espace.

Comment :	📖 Etude, 🔍 Veille et suivi.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : DREAL, Université de Rennes I, CBNB Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Associations d'éleveurs, Services de l'Etat, Conservatoire du littoral, Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine, Fédérations de chasse, ONCFS, INAO, experts scientifiques, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie
Priorité :	★★★



► **Récapitulatif :**

Opération	MO*	Financement	Priorité
33.1  Assurer la cohérence entre le DocOb et les plans de gestion par unités liés aux AOT pastorales.	N.2000* / Associations d'éleveurs	Mission d'animation du DocOb*	★★★
33.2  Promouvoir la mise en place d'une démarche de labellisation de l'activité pastorale en adéquation avec les objectifs de préservation des marais salés.	INAO* / Associations d'éleveurs	/	★★
33.3  Participer à la mise en place d'une démarche prospective « quelle gestion des marais salés dans 10-15 ans ? ».	AIMIV*	AIMIV	★
33.4  Restaurer le haut et le moyen schorre par la fauche, le broyage et/ou le pâturage.	N.2000 / Associations d'éleveurs	Contrat N.2000	★★★
33.5  Etablir des exclos de pâturage sur le moyen schorre ou le haut schorre.	N.2000 / Associations d'éleveurs	Contrat N.2000	★★★
33.6  Etudier les différentes possibilités de conduite dirigée du pâturage ovin.	N.2000 / Associations d'éleveurs	Contrat N.2000	★★
33.7  Suivre l'évolution des différentes formations végétales des marais salés et l'efficacité des mesures de restauration.	DREAL* / Université de Rennes1 / CBNB*	Etat*	★★★

\*MO : Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

\*N.2000 : Structure animatrice du DocOb.

\*INAO : Institut National des Appellations d'Origines.

\*AIMIV : Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine.

\*Etat : Ministère en charge de l'écologie.

\*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

\*CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest.

\*Mission animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER.